

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013

À une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 9 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 2 décembre 2013
3. Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 – Contestation du budget d'agglomération
5. Direction générale – Demande au MAMROT d'une analyse des problématiques de l'agglomération
6. Direction générale – Poursuite dans le cadre de l'agglomération de Québec
7. Direction générale – Complexe sportif multifonctionnel – Paiement d'une demande de paiement de l'entrepreneur général pour services professionnels
8. Direction générale – Mandat à la firme Lavery, de Billy pour un dossier de ressource humaine
9. Direction générale – Désignation de signataire d'une promesse de vente de l'aréna Acti-Vital
10. Greffe – Adjudication de contrat – Système de contrôle d'accès – Reporté
11. Développement économique – Aliénation d'un terrain à Immeubles SP & BP inc. dans le Parc industriel François-Leclerc Nord
12. Développement économique – Nouveau pourcentage d'acompte pour les ventes des terrains industriels et commerciaux
13. Culture – Attribution du pouvoir de signature des protocoles d'entente et contrats par la directrice du Service de la culture
14. Loisirs – Modification du nom du Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
15. Travaux publics – Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
16. Travaux publics – Intégration du « un pour cent » pour la place des Générations
17. Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle – Utilités publiques – Cité des campus phase III
18. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Réfection de la rue Lionel-Groulx, phase II
19. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord
20. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 10 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
21. Travaux publics – Approbation des directives de chantier – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
22. Urbanisme – Exclusion de la zone agricole – 428, route 138
23. Dossiers de la Direction générale – Recommandation de Nomination au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC)
24. Dossiers des Communications
25. Dossiers de la Trésorerie
26. Dossiers du Greffe – Désignation de signataire - Protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

(MAMROT) pour l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur nord du lac Saint-Augustin

27. Dossiers des Ressources humaines
28. Dossiers du Développement économique
29. Dossiers de la Culture
30. Dossiers des Loisirs
31. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
32. Dossiers des Travaux publics – Mention de félicitations aux pompiers
33. Dossiers de l'Urbanisme
34. Avis de motion – à déterminer
35. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
36. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
37. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
38. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
39. Période d'intervention des membres du Conseil
40. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7029, point numéro 1, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 2 décembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7030, point numéro 3, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 2 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2013 – CONTESTATION DU BUDGET D'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7031, point numéro 4, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé pour le conseil d'agglomération du 20 décembre 2013 et de l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'agglomération comporte des anomalies préoccupantes graves;

CONSIDÉRANT QUE pour les élus municipaux et leurs officiers, il serait irresponsable de recommander de voter en faveur d'un tel budget puisqu'incompatible avec la loi, les décrets et les ententes prévalant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution;

D'autoriser le maire à voter contre le budget d'agglomération et à manifester son opposition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE AU MAMROT D'UNE ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7032, point numéro 5, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT QU'une analyse réalisée par Robert Gagné, un chercheur des Hautes études commerciales (HEC) de Montréal, portant sur le coût des services municipaux nous indique que dans le groupe des villes entre 10 000 et 25 000 personnes, les services coûtent 225 % plus cher à Saint-Augustin-de-Desmaures que dans les villes de taille comparable;

CONSIDÉRANT QUE ces chiffres s'expliquent par le coût des services fournis par l'agglomération, puisque nous payons pour un niveau de service d'une ville de plus de 500 000 habitants, alors que nous ne recevons pas ce niveau de service, notamment en ce qui a trait au transport en commun;

CONSIDÉRANT l'étude qui a été faite pour l'agglomération de Longueuil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de former un groupe de travail pour analyser cette problématique que nous considérons inéquitable pour nos contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6. DIRECTION GÉNÉRALE – POURSUITE DANS LE CADRE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7033, point numéro 6 séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT l'ampleur de la quote-part payée chaque année par les villes liées à l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT le peu d'information transmis aux villes liées concernant le budget d'agglomération;

CONSIDÉRANT les anomalies préoccupantes que les professionnels des villes liées ont constatées dans l'application des lois, décrets et ententes pour la préparation du budget d'agglomération par la Ville de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE requérir l'information de la Ville de Québec par tout recours judiciaire nécessaire;

DE réclamer réparation pour toutes anomalies qui ont été et seront constatées;

DE mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour entamer lesdites poursuites.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. DIRECTION GÉNÉRALE – COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL –
PAIEMENT D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'ENTREPRENEUR
GÉNÉRAL POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7034, point numéro 7 séance extraordinaire du 16
décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5153

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clé en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans la formule clé en main, la conception du complexe sportif fait partie des tâches qui relèvent de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la finalisation de la conception nécessite l'implication des professionnels en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement numéro 3 de Pomerleau Inc., entrepreneur général sélectionné au projet, pour les frais des professionnels affectés à la conception.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de la demande de paiement numéro 3 de Pomerleau Inc. à même les crédits du règlement d'emprunt REGVSAD-2012-329 pour un montant de 134 096,49 \$, taxes incluses, incluant une retenue de 10 %.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME LAVERY, DE BILLY POUR
UN DOSSIER DE RESSOURCE HUMAINE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7035, point numéro 8, séance extraordinaire du 16
décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général relatives à un dossier de relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de désigner un procureur dans le cadre des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner les recommandations écrites du directeur général dans un dossier de relations de travail et d'ordonner leur mise en œuvre sans délai;

DE mandater M^e Daniel Bouchard, de la firme Lavery, de Billy, pour représenter et conseiller la Ville dans ce dossier et d'exercer toutes les mesures appropriées recommandées par celui-ci et validées par les élus municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE D'UNE PROMESSE DE VENTE DE L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7036, point numéro 9, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure dans un court délai avec des acquéreurs éventuels du lot 2 812 416, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, étant l'aréna Acti-Vital, une entente satisfaisant les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié de cette transaction pourra s'effectuer en 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Jean-Pierre Roy, directeur général, ou M. Vahé Kasapoglu, directeur du Service du développement économique, à conclure une promesse d'achat-vente avec des acquéreurs intéressés à procéder à l'achat de l'aréna Acti-Vital, le tout selon les paramètres et modalités prévus par le conseil municipal et dans le meilleur intérêt de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS – REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7037, point numéro 10, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5176

POINT REPORTÉ AU 18 DÉCEMBRE.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION D'UN TERRAIN À IMMEUBLES SP & BP INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7038, point numéro 11, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5160

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immeubles SP & BP inc. est une compagnie de gestion qui désire se porter acquéreur du lot 5 368 382 ptie pour y construire un bâtiment afin de le louer à Robitaille Équipement inc., spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits d'attaque au sol ainsi que les pièces et équipements à neige. La compagnie, en date du 6 décembre 2013, a signé la promesse d'achat et vente et a donné à cette date un acompte de 38 665 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 10 261,7 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 24 mois, la construction d'un bâtiment de 720 m², soit de 7 750 pi². La réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement adéquat du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera d'environ ± 1 500 000 \$ et contribuera à l'arrivée dans le parc industriel de 16 nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété du lot 5 368 382 ptie, faisant initialement partie du lot 2 811 615 fait état d'un prix d'évaluation de 5,01 \$/m² (annexe 6). Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -21,53 \$/m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 368 382 ptie bientôt connu comme étant le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous condition de

l'obtention du financement du projet à Immeubles SP & BP inc., d'une superficie globale de 10 262,7 m² (110 477,78 pi²);

DE fixer le prix de vente du terrain à 75,35 \$/m² soit (7,00 \$/ pi²) pour un montant total de 773 294,44 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 38 665 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

DE consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garanti, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur partie et /ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée, chaque cas s'évaluant distinctement.

DE joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -21,53 \$/m².

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOUVEAU POURCENTAGE D'ACOMPTE POUR LES VENTES DES TERRAINS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7039, point numéro 12, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5166

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'acompte demandé pour les ventes des terrains industriels et commerciaux est de 10 %. Ce pourcentage est demandé depuis environ 40 ans, à l'époque où les prix de vente des terrains ont débuté à 15 cents du pi². En 2013, dans le parc industriel, le prix minimum pour la vente des terrains varie de 4,50 \$/pi² à 7,50 \$/pi², par conséquent les sommes déboursées par le client sont de plus en plus importantes;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres préliminaires avec le client, ce dernier est informé aussi des coûts prévisionnels des branchements qui peuvent varier de 25 000 \$ à ± 45 000 \$ dépendamment de l'ampleur des travaux à réaliser par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'impression que le client a, c'est l'ampleur des dépenses qu'il doit encourir éventuellement, mais surtout à court terme l'importance de l'acompte qu'il doit déboursier;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'aboutissement à une signature d'une promesse d'achat-vente en minimisant le montant de l'acompte initial à déboursier, la transaction devient plus attrayante pour le client qui doit être convaincu qu'investir dans notre Ville, c'est le bon choix. Ainsi, avec un acompte initial de 5 % au lieu de 10 %, pour une transaction globale de 475 000 \$, le débours par le client serait 23 750 \$ au lieu de 47 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis les premières ventes de terrain du début du parc industriel François-Leclerc, un acompte de 10 % était exigé sur le prix global de la transaction;

CONSIDÉRANT QU'avec l'échelle des prix de vente des terrains actuellement en vigueur variant de 48,44 \$/m², soit 4,50 \$/pi², à 80,73 \$/m², soit 7,50 \$/pi², le montant de l'acompte initial demandé représente une somme importante pour l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'un acompte à un taux réduit est plus alléchant pour un investisseur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE fixer le nouveau pourcentage d'acompte à 5 % pour toutes les ventes des terrains industriels et commerciaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. CULTURE – ATTRIBUTION DU POUVOIR DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE ET CONTRATS PAR LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7040, point numéro 13, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville conclut divers contrats en lien avec le Service de la culture, notamment des contrats avec des fournisseurs, des animateurs, pour des conférences, ateliers, expositions, concerts etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour adoucir les aspects légaux et répondre à nos obligations, la signature de la directrice est recommandée pour rendre le processus plus accessible et familier pour les bénévoles et les fournisseurs de services.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la directrice du Service de la culture à signer les protocoles d'entente et les contrats relevant des compétences reliées à sa fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. LOISIRS – MODIFICATION DU NOM DU SERVICE DES LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7041, point numéro 14, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5172

CONSIDÉRANT QUE les associations relevant du Service des communications sont maintenant sous la responsabilité du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier, le Service des loisirs s'adjoignait une collaboratrice portant le titre d'agente de liaison à la vie communautaire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que son mandat vise principalement le service à la communauté et le support aux associations;

CONSIDÉRANT QUE pour bien représenter le mandat confié au Service des loisirs et mieux informer les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures, il serait approprié de modifier le nom du service pour « Service des loisirs et de la vie communautaire ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE modifier le nom du Service des loisirs pour « Service des loisirs et de la vie communautaire » pour bien représenter le mandat confié au service.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7042, point numéro 15, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. TRAVAUX PUBLICS – INTÉGRATION DU « UN POUR CENT » POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7043, point numéro 16, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5175

CONSIDÉRANT QU'une politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, connue sous l'appellation du « un pour cent » (1 %), s'applique sous forme de subvention versée par le gouvernement (provincial ou fédéral) lors d'une construction d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise les trois objectifs suivants :

- Créer ou acheter des œuvres d'art intégrées en permanence à l'architecture et à l'environnement des lieux publics;
- Accroître la diffusion des œuvres des artistes du Québec et permettre à ces derniers de contribuer, avec des architectes et des personnes représentant les usagers, à la réalisation d'un cadre de vie enrichi par la présence de l'art;
- Faire mieux connaître l'art actuel et ses diverses tendances et formes d'expression dans le domaine des arts visuels et des métiers d'art.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer deux personnes au comité pour la représenter.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE nommer M. Marc Langevin comme personne responsable des dossiers auprès du Ministère et de nommer Mme Martine Lirette comme adjointe à M. Langevin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – UTILITÉS PUBLIQUES – CITÉ DES CAMPUS PHASE III

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7044, point numéro 17, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5154

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase III ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 1^{er} décembre 2013 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 73 502,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, MBF consultants, recommande la libération de la retenue contractuelle au montant de 73 502,48 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 73 502,48 \$ en faveur de Jean Leclerc excavation inc. pour les travaux d'utilités publiques – Cité des campus phase III, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7045, point numéro 18, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5158

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des travaux pour les infrastructures de la rue Lionel-Groulx phase II a été réalisée, soit près de 87 %, les travaux restants pour l'année 2014 consistent en la mise en place de la couche de surface;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 5 décembre 2013 pour le paiement d'un montant de 459 573,83 \$ le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 459 573,83 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 459 573,83 \$ en faveur de Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures de la rue Lionel-Groulx à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7046, point numéro 19, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5170

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, soit près de 66 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 10 décembre 2013 pour le paiement d'un montant de 1 160 512,15 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande les paiements de 1 160 512,15 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 160 512,15 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7047, point numéro 20, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5178

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 décembre 2013 pour le paiement d'un montant de 974 542,82 \$, taxes incluses, incluant 228 084 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 974 542,82 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 974 542,82 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21. TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANTIER –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7048, point numéro 21, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5162

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en architecture A-67 pour un montant de 10 933,59 \$ plus taxes ainsi que la directive en mécanique ME-18 rev.01 pour un montant de 10 315,98 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 21 249,57 \$ plus taxes pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. URBANISME – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – 428, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7049, point numéro 22, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5122

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement pour la propriété sise au 428, route 138 (ancienne clinique médicale) a été présenté au Service de l'urbanisme, que le projet est de type mixte, c'est-à-dire des commerces et services en bordure de la route 138 et de l'habitation dans la partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE bien que la propriété soit entièrement localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, celle-ci est également localisée entièrement à l'intérieur de la zone agricole protégée. Une telle situation doit être présentée à la CPTAQ par une demande d'exclusion de la zone agricole, demande qui doit être déposée par la Ville et non le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de faire la reconversion d'une propriété inoccupée;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de redynamiser un secteur commercial en perte de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne diminuera pas les chances de succès pour les aires d'expansion demandées auprès de la CPTAQ selon nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement et à la réglementation locale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M^e Daniel Bouchard, de la firme Lavery, de Billy, pour rédiger une demande d'exclusion de la zone agricole décrétée auprès de la CPTAQ pour les lots 3 057 231, 3 745 469 et 3 057 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et d'exiger le remboursement des frais encourus au promoteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATION DE NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7050, point numéro 23, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération procède à des nominations de personnes afin de siéger au conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme France Hamel, conseillère du district numéro 2 d'occuper une fonction d'administratrice au sein du RTC.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander au conseil d'agglomération de Québec de procéder à la nomination de Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, afin de siéger au conseil d'administration du RTC.

De transmettre copie certifiée de cette résolution à M^e Sylvain Ouellet, greffier de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7051, point numéro 24, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



25. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7052, point numéro 25, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DU GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) POUR L'IMPLANTATION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7053, point numéro 26, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le MAMROT et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour des travaux d'implantation d'infrastructures dans le secteur nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour un coût maximal admissible de 3 465 619 \$ nous est octroyée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par ces travaux sont subventionnés à 66 2/3 %, soit pour un montant maximum de 2 310 414 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7054, point numéro 27 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7055, point numéro 28, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7056, point numéro 29 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7057, point numéro 30 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7058, point numéro 31 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS – MENTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7059, point numéro 32 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter les pompiers qui sont intervenus le 28 novembre dernier dans le cadre d'un incendie à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures. Leur très rapide intervention a permis d'éviter la perte de ce bâtiment historique important, dont la mise en lumière prendra forme très bientôt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7060, point numéro 33 , séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



34. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 34, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

(AUCUN)



35. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7061, point numéro 35, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



36. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7062, point numéro 36, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



37. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7063, point numéro 37, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



38. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 38, séance extraordinaire du 16 décembre 2013



39. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 39, séance extraordinaire du 16 décembre 2013



40. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-7064, point numéro 40, séance extraordinaire du 16 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois de décembre 2013 à 20 h 24 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe